

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À ADOPTER DES MESURES CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS DE LA PÊCHE SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE EN MÉDITERRANÉE**

*COMPTE TENU* de la nécessité de réglementer les activités de la pêche sportive et récréative afin de veiller à ce que ces activités ne compromettent pas l'exploitation durable des stocks, et notamment du stock de thon rouge, en Méditerranée,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommés « CPC ») devront prendre les mesures nécessaires pour interdire d'utiliser, dans le cadre de la pêche sportive et récréative, des filets remorqués, filets tournants, sennes coulissantes, dragues, filets maillants, trémail et palangre pour pêcher des thonidés et des espèces apparentées, notamment du thon rouge, en Méditerranée.
2. Les CPC devront veiller à ce que les captures de thonidés et d'espèces apparentées réalisées en Méditerranée résultant de la pêche sportive et récréative ne soient pas commercialisées.
3. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires pour que les données des captures résultant de la pêche sportive et récréative soient recueillies et transmises au SCRS.